

LÉGISLATION **SÉCURITÉ AÉRIENNE**

De nouvelles règles mettent en danger les agents de bord et les passagers

Le gouvernement Harper force l'adoption accélérée de règles qui exposeront les agents de bord à un risque accru d'accidents de travail et qui rendront les déplacements par avion moins sécuritaires.

Depuis 2013, Transports Canada accorde aux transporteurs aériens des exemptions qui permettent de réduire le ratio entre agents de bord et passagers. Avant cela, le ministère a toujours refusé les

demandes des transporteurs aériens en ce sens. Ainsi, Sunwing, Air Canada (rouge y compris), Air Transat, Canadian North et Canjet ont donc reçu la permission d'utiliser un ratio d'un agent de bord pour 50 sièges passagers, au lieu du ratio standard d'un agent de bord pour 40 passagers, et ce même si le ministère reconnaît que la nouvelle norme est moins sécuritaire. Depuis que le

nouveau ratio est en vigueur, plusieurs agents de bord nous disent que la réduction du personnel ne s'est pas accompagnée d'une réduction de la quantité de travail. Le SCFP a entrepris une campagne et des contestations judiciaires pour faire annuler les dérogations. « Les agents de bord, ce sont aussi des professionnels de la sécurité. Nous sommes formés pour réagir à toutes les urgences à bord d'un avion. S'il y a moins d'agents de bord dans l'avion, tout le monde à bord court un plus grand risque en cas d'urgence, y compris nos membres. Nous devons absolument remporter cette lutte », a déclaré le président du Syndicat des agents de bord de Sunwing (SCFP 4055), Mark Brancelj. Cette section

Suite à la page 2



À L'INTÉRIEUR

2 AMIANTE



Interdiction de l'amiante : le volte-face de Santé Canada place le gouvernement Harper dans une position indéfendable

3 ACCIDENTÉS DU TRAVAIL

Le Manitoba indemnise le TSPT

4 LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Stress causé par un incident critique

Interdiction de l'amiante : le volte-face de Santé Canada place le gouvernement Harper dans une position indéfendable

Au début de l'été 2014, le gouvernement Harper a profité du projet de loi omnibus C-31 sur le budget pour modifier la *Loi sur les produits dangereux*. Au lieu d'interdire l'amiante, cette loi



énonce maintenant les règles encadrant sa vente et son importation au Canada. Il faut savoir qu'on importe encore régulièrement au Canada des produits contenant de l'amiante, comme les patins et les garnitures de frein pour automobiles. En fait, nos importations d'amiante sont en hausse.

Entre-temps, Santé Canada a éliminé des références qui minimisaient le risque d'exposition à l'amiante, ce qui rend sa nouvelle position sur l'amiante plus musclée et plus en phase avec les normes de l'Organisation mondiale de la santé. Par exemple, le nouveau texte ne suggère plus que l'amiante chrysotile (un type d'amiante plus sécuritaire, selon le gouvernement) est « moins

puissant » ou qu'il faut en inhaler « une quantité significative » pour qu'il soit dangereux. Ces modifications placent le gouvernement Harper, qui continue à défendre publiquement l'amiante chrysotile, en mauvaise posture.

La nouvelle position de Santé Canada est la bienvenue, évidemment, mais elle n'arrivera pas à protéger les travailleurs à elle seule. Le vrai problème se trouve dans les réglementations fédérales et provinciales, souvent trop laxistes ou simplement non appliquées, ce qui fait courir des risques aux travailleurs. Sans un resserrement et une application plus stricte des réglementations, l'amiante continuera de poser problème.

D'ailleurs, l'amiante continue

Suite de la page 1

locale a été la première à contester l'exemption accordée.

En juin, le gouvernement Harper a accordé un cadeau préélectoral estimé à 3 millions de dollars par année aux transporteurs aériens en faisant du ratio d'un agent de bord pour 50 sièges passagers la nouvelle norme officielle. De plus, ce changement à la réglementation n'a même pas été publié dans la Partie I

de la Gazette du Canada. Normalement, les changements à la réglementation y sont publiés avant leur implémentation afin qu'on puisse recueillir les réactions du public. Le gouvernement a plutôt choisi de forcer l'adoption d'une mesure qui nuit à la sécurité de toutes les personnes à bord, et ce, sans débat.

« C'est inacceptable qu'on adopte ce changement de façon expéditive. On n'a jamais vu des

règles pareilles ailleurs dans le monde; elles nuisent à la santé et à la sécurité de nos membres et des passagers. Nous étudions la bonne marche à suivre pour faire annuler ce changement à la norme », a déclaré le président national du SCFP, Paul Moist.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez notre fiche d'information sur le ratio d'agents de bord au scfp.ca/1-40

■ Troy Winters

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail. Il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur scfp.ca/canari.

Rédacteurs : Wes Payne, Troy Winters et Philippe Gagnon

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à sante_securedite@scfp.ca.

Vous trouverez les anciens numéros du Canari à scfp.ca/canari.

Abonnez-vous à la version en ligne à scfp.ca/abonnement.

SCFP / Syndicat canadien
de la fonction publique



de rendre des membres du SCFP malades. Les syndiqués qui travaillent dans la maintenance (générale, électricité, plomberie, air climatisé, etc.) courent le risque le plus élevé. Et même après leur retrait, les matériaux en amiante prennent le chemin du dépotoir, où ils ne font pas l'objet de mesures spéciales. Résultat : d'autres travailleurs y sont exposés chaque fois qu'un sac s'éventre ou refait surface après avoir été enfoui.

Le SCFP réclame toujours l'interdiction pure et simple de l'importation, de l'exportation

et de l'utilisation de l'amiante au Canada. Il réclame aussi des programmes de transition équitable pour qu'à mesure qu'on abandonne l'amiante, on puisse offrir des emplois ou de la formation aux personnes qui vivent dans les régions touchées par la fermeture des mines d'amiante. Qui plus est, le SCFP exhorte le gouvernement fédéral à militer pour que les Nations Unies ajoutent l'amiante chrysotile à la liste des produits chimiques dangereux couverts par la Convention de Rotterdam. Cette dernière mesure viendrait en aide aux travailleurs d'ici et

d'ailleurs car elle compliquerait l'importation et l'exportation de ce produit mortel.

« L'amiante fait des dommages terribles et durables », explique le secrétaire-trésorier national du SCFP, Charles Fleury. « C'est la principale cause de décès en milieu de travail au Canada. Et nous savons qu'il y en a dans de nombreux hôpitaux, écoles et édifices publics où œuvrent des membres du SCFP. L'importation de ces produits fera du tort aux travailleurs pendant plusieurs décennies. »

■ Troy Winters et Wes Payne

LÉGISLATION ACCIDENTÉS DU TRAVAIL

Le Manitoba indemnise le TSPT

Le 30 juin 2015, le gouvernement manitobain a adopté le projet de loi 35 qui ajoute le trouble de stress post-traumatique (TSPT) à la liste des maladies professionnelles indemnisées par la Loi sur les accidents du travail. Ce changement fait suite à une décision similaire de l'Alberta, qui indemnise maintenant ses premiers répondants souffrant de TSPT.

Les membres du SCFP, dont les ambulanciers qui mènent la charge, tentent de convaincre plusieurs provinces (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Ontario et Colombie-Britannique) d'empoigner le pas. Jason Woodbury, ambulancier et actuel représentant de l'Île-du-Prince-Édouard au Comité national sur la santé et la sécurité, nous parle de la gravité de ce dossier : « Un trop grand nombre de membres et d'anciens membres du SCFP souffrent d'un TSPT découlant d'incidents survenus au travail. Plusieurs de ces victimes envisagent le suicide et un trop grand nombre passent à l'acte. C'est à notre tour d'aider ceux et celles qui nous viennent en aide. »

Le stress dû à un incident critique et le TSPT sont des problèmes importants pour un grand nombre de membres du SCFP, et pas seulement des premiers répondants. Afin de prévenir le développement du TSPT avant même les premiers symptômes, le SCFP milite pour la création de programmes d'entraide et pour des congés payés à la suite d'incident critique. Cela dit, il faut souligner l'initiative encourageante du gouvernement manitobain, qui aide maintenant tous les travailleurs ayant subi des traumatismes mentaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Les victoires législatives comme celles remportées au Manitoba et en Alberta illustrent le type de changements que nous pouvons obtenir lorsqu'un gouvernement se range du côté des travailleurs. Si nous voulons obtenir encore plus de changements qui profitent aux travailleurs canadiens, il faut élire notre parti, le NPD, aux prochaines élections fédérales.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez notre nouvelle fiche d'information au scfp.ca/incidents-critiques-et-stress-cause-par-un-incident-critique ou communiquez avec le spécialiste du SCFP en santé-sécurité affecté à votre région.

■ Troy Winters

La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

Stress causé par un incident critique

Qu'est-ce qu'un incident critique et le stress causé par un incident critique?

Un incident critique est un événement anormal, choquant ou traumatique qui se produit alors qu'on est au travail. On appelle stress causé par un incident critique les réactions normales d'une personne qui vit ou qui est témoin d'un incident critique au travail.

Les premiers répondants

Le SCFP compte de nombreux membres qui sont ambulanciers, policiers, agents de sécurité, pompiers, répartiteurs et travailleurs sociaux. Dans ces professions, on court un risque élevé de subir du stress causé par un incident critique.

Souvent, suite à un incident critique, les travailleurs n'ont pas le temps de prendre soin de leur santé mentale. Dans bien des cas, la culture du milieu de travail empêche spécifiquement les premiers répondants d'exprimer leurs émotions ou de demander de l'aide.

Réactions aux incidents critiques

Les symptômes du stress causé par un incident critique varient beaucoup d'une personne à l'autre : choc, déni, colère, rage, tristesse, confusion, culpabilité, terreur, honte, humiliation, deuil, chagrin et pensées suicidaires en sont tous. Souvent, l'employeur jette la responsabilité de l'incident sur le travailleur, l'événement ayant échappé à son contrôle.

Les causes systémiques des incidents critiques

L'occurrence d'incidents critiques s'explique parfois par des procédures de sécurité inadéquates. Ce facteur, tout comme le manque de personnel, peut accroître le risque d'explosions de violence de la part de la clientèle. En outre, le risque d'incident peut être amplifié par de mauvaises conditions de travail, le surmenage et les heures supplémentaires.

Que faire?

1. Identifier le problème

Reconnaissons qu'un incident critique constitue un grave risque à la santé et à la sécurité. Si votre milieu de travail est susceptible d'être le théâtre d'incidents critiques, les travailleurs risquent fort de subir un stress causé par un incident critique.

2. Mesures préventives

- Refusez de travailler dans des conditions dangereuses ou en heures supplémentaires inutiles.
- Faites un examen complet de l'organisation du travail et des conditions de travail qui mènent aux incidents critiques.
- Faites une inspection régulière du milieu de travail pour identifier les risques d'incident critique.
- Exigez de l'employeur qu'il prenne les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail.
- Insistez pour que l'employeur gère les processus et l'organisation du travail afin d'atténuer ou d'éliminer le risque d'exposition des travailleurs à des incidents critiques.

3. Gérer le stress causé par un incident critique

- Mettez en place un programme pour le stress causé par un incident critique au travail.
- Créez une politique sur les incidents critiques et le stress qu'ils occasionnent.
- Maintenez les questions liées aux incidents critiques et au stress qu'ils occasionnent à l'ordre du jour du comité de santé-sécurité au travail jusqu'à ce qu'elles soient réglées.
- Si la réglementation provinciale ne prévoit pas de contrôles spécifiques pour les incidents critiques et le stress qu'ils occasionnent, négociez leur ajout à la convention collective.
- Parrainez une formation du SCFP sur la question des incidents critiques, du stress qu'ils occasionnent et de ses effets.

POUR EN SAVOIR PLUS Consultez notre nouvelle fiche d'information au scfp.ca/incidents-critiques-et-stress-cause-par-un-incident-critique

NOTRE SITE WEB S'EST AMÉLIORÉ! scfp.ca/sante-et-securite

• plus d'informations sur la santé et la sécurité au travail • fiches d'information et directives sur un large éventail de sujets • dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE